/DA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-504 du 4 Décembre 1986

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Emmanuel DANDJINOU, Ancien Responsable de l'Office National de Pharmacie de Djougou (Province de l'Atacora).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU L'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;

VU Le décret N° 85-254 du 17 Juin 1986 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU Le décret N° 86-490 du 20 Novembre 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 20 Novembre 1986,

SUR Décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 22 Octobre 1986,

D E C R E T E :

Article 1er.- En application de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Emmanuel DANDJINOU, Ancien Responsable du Dépôt de l'Office National de Pharmacie de Djougou (Province de l'Atacora), impliqué dans une affaire de détournement de deniers publics opérée au préjudice dudit Office.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Jacques MAYABA, du Ministère de la Justice, et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

.../...

Membres : Camarades : - Justin KOUASSI, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;

- Valère HOUETO, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;

- Constance FACIA, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;

- Bertin ADJAHOUINOU, du Ministère des Finances et de l'Economie ;

- Lieutenant Alexandre VIGAN et

- Sergent-Chef Michel YAKPO des Forces Armées Populaires du Bénin ;

- Christophe TAHOUE, du Ministère de la Santé Publique.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les trente (30) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 4 Décembre 1986

Pour le Président de la République
Absent, le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,

Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 8 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-